

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3192

présenté par

M. Ferrand, M. Savary, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

à l'amendement n° 1603 de M. Brottes

APRÈS L'ARTICLE 10 TER

À l'alinéa 3, supprimer la seconde occurrence des mots :

« entreprises ou groupes de personnes physiques ou morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.